capacités existantes et a dit espérer qu'une présence politique régionale puisse servir à améliorer la coordination entre les différentes initiatives. En ce qui concerne la forme que devrait prendre cette structure, il a indiqué que l'Union africaine appuyait la souplesse dont faisaient preuve les pays de la sous-région qui se disaient prêts à examiner davantage cette question avec l'Envoyé spécial que le Secrétaire général allait nommer. Tout en appuyant la demande des pays de la sous-région, il a insisté sur le fait que la forme importait moins que l'efficience et l'efficacité de la coordination[18].

Le Vice-Secrétaire général aux affaires politiques de la CEEAC, notant que des progrès étaient réalisés dans la mise en place d'un mécanisme de sécurité collectif dans la sous-région, a informé le Conseil que le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale était désormais opérationnel. Il a ajouté que la CEEAC mettait tout en œuvre pour améliorer la prévention et la gestion des conflits dans la sous-région, en travaillant notamment pour rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide pour l'Afrique centrale. Notant que des progrès avaient récemment été accomplis vers la consolidation de la paix et de la sécurité dans un certain nombre de pays de la région, il a avancé qu'une nouvelle dynamique avait vu le jour en Afrique centrale et a réitéré son appel à la mise en place d'un bureau régional des Nations Unies[19].

[18] Ibid., p. 29 et 30.

[19] Ibid., p. 30 à 32.

Amériques

23. La question concernant Haïti

Décision du 15 mars 2000 : déclaration du Président

À sa 4112e séance, le 15 mars 2000, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti[1]. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la transition de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) à la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) était en cours, et que la phase de liquidation de la MINOPUH devait être achevée au 30 juin 2000. On attendait de la MICAH, établie par l'Assemblée générale le 18 février 2000[2], qu'elle consolide les résultats obtenus par la MINOPUH, de la Mission civile internationale en Haïti et des missions antérieures des Nations Unies pour ce qui avait trait au respect des droits de l'homme, au renforcement de l'efficacité de la police et de l'appareil judiciaire et à la coordination du dialogue entre la communauté internationale et les acteurs sociaux et politiques en Haïti, facilitant ainsi le passage du maintien de la sécurité au développement. Le Secrétaire général a souligné que le développement institutionnel, social et économique devait être assuré de manière intégrée si l'on entendait consolider la paix et la démocratie. À cet égard, il a encouragé les États Membres à continuer d'appuyer le processus de transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix, et de contribuer au fonds d'affectation spéciale créé pour la MICAH. S'agissant de la situation politique, le Secrétaire général a observé que le climat en Haïti avait été dominé par les activités pré-électorales et qu'en dépit de nombreux obstacles, l'évolution du processus électoral était encourageante et les conditions nécessaires à la tenue d'élections présidentielles et législatives le 19 mars 2000 semblaient réunies. Parmi ces obstacles, figuraient une certaine violence électorale, des problèmes d'ordre logistique pour la procédure d'inscription des électeurs et le blocage de cette procédure dans une province. Le Secrétaire général a observé que tous les dirigeants politiques avaient l'obligation de veiller à ce que leurs partisans s'abstiennent de toute violence qui pourrait compromettre la tenue et l'équité des élections. En ce qui concerne la MINOPUH, il a noté que la Mission avait continué à déployer ses éléments de police civile dans les neuf départements haïtiens et qu'ils avaient fait de grands progrès dans la formation de la Police nationale d'Haïti, en particulier pour ce qui avait trait à la police communautaire, au maintien de l'ordre, à la

[1] S/2000/150, soumis en application de la résolution 1277 (1999).

[2] Résolution 54/193.

lutte contre les crimes passibles de la peine capitale et au trafic de drogue, ainsi qu'au renforcement de l'administration et de la logistique de la police. La situation de la police haïtienne s'était améliorée au cours de la période couverte par le rapport; en effet, le nombre de crimes passibles de la peine capitale visant des policiers, ainsi que le nombre de policiers accusés de violations des droits de l'homme avait considérablement diminué, et plusieurs opérations de lutte contre la délinquance et le trafic de drogue avaient pu être menées avec succès. Il a indiqué que le Gouvernement, le Programme des Nations Unies pour le développement et des donateurs bilatéraux collaboraient pour préparer l'assistance à la réforme de l'appareil judiciaire dans le contexte de la MICAH.

Le Conseil a invité le représentant d'Haïti à participer à la séance. Le Président (Bangladesh) a fait une déclaration au nom du Conseil[3], par laquelle celui-ci, entre autres :

A rendu hommage au Représentant du Secrétaire général, à la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, à la Mission civile internationale en Haïti et à toutes les missions précédemment déployées en Haïti pour l'assistance qu'ils avaient apportée au Gouvernement haïtien en vue de professionnaliser la Police nationale haïtienne, de consolider l'appareil judiciaire haïtien et les autres institutions nationales et de promouvoir les droits de l'homme.

A félicité le Secrétaire général d'avoir assuré la transition échelonnée à la Mission civile internationale en Haïti et a estimé que la reprise économique et la reconstruction constituaient l'une des tâches principales auxquelles le Gouvernement et le peuple haïtiens devaient faire face et qu'une assistance internationale d'importance était indispensable pour assurer le développement soutenu d'Haïti.

S'est félicité de l'initiative que le Conseil économique et social avait prise de mettre au point un cadre stratégique et une approche globale pour un programme d'appui à long terme des Nations Unies en Haïti et a souligné le lien essentiel existant entre la stabilité nationale et le développement économique et social.

[3] S/PRST/2000/8.

Asie

24. La situation au Timor-Leste[1]

Décision du 3 août 2000 (4182[e] séance): déclaration du Président

Le 26 janvier 2000, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), qui couvrait les activités de la Mission au cours des trois mois qui suivaient sa création par la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999. Le Secrétaire général a noté que l'ATNUTO avait débuté ses opérations au Timor oriental, mis au point des mécanismes de consultation avec les Timorais de l'Est et installé les éléments de base de sa structure administrative. Il a en outre observé qu'au cours des trois premiers mois d'activité de l'ATNUTO, des efforts considérables avaient été déployés pour progresser dans plusieurs domaines importants et urgents, notamment la sécurité, la gouvernance et l'administration publique, l'assistance humanitaire et l'information publique.

Le Secrétaire général a indiqué qu'en dépit du fait que le personnel des Nations Unies avait fait de son mieux pour assurer une transition sans heurts de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) vers l'ATNUTO, une absence totale de pouvoir administratif et d'activités policières et judiciaires s'en étaient suivie. L'INTERFET n'avait pu combler que le vide en matière policière et judiciaire tandis que l'ATNUTO, avec un effectif minimum et fonctionnant dans des conditions épouvantables, n'avait pas été en mesure d'assurer efficacement l'administration. Les dirigeants du Timor oriental avaient été impatients de tenir les commandes et de s'attaquer aux énormes problèmes. Le Conseil national de la résistance timoraise (CNRT), coalition de groupes indépendantistes, et les Forces armées de libération nationale du Timor oriental (Falintil) avaient comblé le vide au niveau des pouvoirs locaux, assumant un rôle en matière de sécurité. La situation s'était améliorée

[b] À compter de la 4646[e] séance, tenue le 14 novembre 2002, la question précédemment intitulée « La situation au Timor oriental » a été présentée sous l'intitulé « La situation au Timor-Leste ».

[2] S/2000/53, soumis en application de la résolution 1272 (1999).